

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 13 octobre 2020

Le 13 octobre 2020 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 7 octobre 2020, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Diana KDOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2020_68	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le recouvrement des produits liés aux représentations des spectacles programmés par le service Saint-Martin-d'Hères en Scène à L'heure bleue, à l'Espace Culturel René Proby et en hors les murs	10/09/2020
2020_69	Décision relative au paiement des honoraires d'avocats de M. Mokhtar Boukeroui, agent de la ville, dans le cadre de la protection	11/09/2020

	fonctionnelle qui lui a été accordée durant l'instruction	
2020_70	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'installation d'une chaudière bois énergie au centre nature Guy Moquet : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202011	11/09/2020
2020_71	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'installation d'une chaudière bois énergie au centre aéré du Mûrier – Bâtiment principal : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202010	11/09/20
2020_72	Signature de l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre à bons de commande - Prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités de mise à disposition de personnel pour la mise en œuvre de chantiers de proximité sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères - au marché n°18030	10/09/2020
2020_73	Signature de l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre à bons de commande - Prestation d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'enlèvement et de traitement des objets encombrants de manutention de mobilier et de matériel sur le territoire communal de Saint-Martin-d'Hères - Lot n°02 - Prestation d'insertion sociale et professionnelle par des activités de manutention de mobilier et matériel et d'accompagnement logistique – au marché n°19025-02	10/09/2020
2020_74	Cuisine centrale : travaux de réaménagement et agrandissement des chambres froides - Lot n°1 : structure – second oeuvre – finitions : signature de l'avenant n° 1	17/09/2020
2020_75	Travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029-03 lot n° 03 "Charpente métal – Couverture - Bardages" : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 19029-03 passé avec la société SOCAM	17/09/2020
2020_76	Travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029-02 lot n° 02 "démolition – maçonnerie" : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 19029-02 passé avec la société S.E.B	17/09/2020
2020_77	Référé contre CITYA COLLET BEILLON : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour représenter la Ville de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre d'une procédure diligente contre l'ancien syndic de copropriété du bâtiment B31 à Renaudie devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble contre l'ancien syndic de copropriété du bâtiment B31 dans le quartier Renaudie	24/09/20

2. Mandat Spécial - Déplacement de M. le Maire à Paris pour le 103ème congrès des maires de France - Du 24 au 26 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de M. le Maire à Paris pour le 103ème congrès des Maires de France - Du 24 au 26 novembre 2020.
- ⑩ De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante pour : le déplacement de M. le Maire à Paris du 24 au 26 novembre 2020 : 76,25 € pour les frais de restauration et 350,00 € pour les frais de transport et 220,00 € pour les frais d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

3. Désignation d'un membre siégeant à la commission municipale Ressources et Moyens : Abroge et remplace en partie la délibération n°4 du 09 juin 2020 suite à la démission d'une élue.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Mme FERRANTE, en remplacement de Mme BERARD, pour siéger à la Commission Ressources et Moyens.

DIT

Que les membres de la commission Ressources et Moyens sont désormais les suivants :

- M. Rubes
- Mme Veyret
- M. Segura
- Mme Hernandez
- M. Cupani
- Mme Kdouh
- M. Spuhler
- Mme Ferrante
- Mme Allosio
- M. Semanaz
- M. Oudjaoudi
- M. Charlot
- M. Gafsi

DIT

Que les membres élus lors du Conseil Municipal du 09 juin 2020 dans les commissions Education, services aux publics ; et Développement durable, cadre de vie, restent inchangés.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques (S.I.T.P.I) : Abroge et remplace la délibération n°39 du 30 juin 2020.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal s'accordent sur un recours au vote à mains levées.

Résultats :

- 35 votes POUR

M. Colin JARGOT est désigné comme représentante au sein du SITPI, en lieu et place de Mme Chantal BERARD.

Les représentants au sein du SITPI sont désormais les suivants :

Titulaires	Suppléants
Elisabeth HERNANDEZ	Mitra REZAI
Jérôme RUBES	Franck CLET
Christophe BRESSON	Saïd BOUDJEMA

5. Désignation des représentants de la Ville aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles, primaires et aux conseils d'administration des établissements secondaires (collèges et lycée) – Abroge et remplace pour partie la délibération n°4 du 30 juin 2020.

Résultats :

- 35 voix POUR (unanimité)

Mme Frédérique FERRANTE est désignée, en lieu et place de Mme Chantal BERARD, comme représentante au sein de l'école maternelle Voltaire.

Les personnes suivantes représentent ainsi le Conseil Municipal au sein des conseils d'école :

Écoles	Titulaires
Ambroise Croizat	
Élémentaire	Christophe BRESSON
Condorcet	
Élémentaire	Pierre GUIDI
Maternelle	Abdelhalim BENLAKHLEF
Gabriel Péri	
Élémentaire	Jérôme RUBES
Maternelle	Nathalie PUYGRENIER
Henri Barbusse	
Élémentaire	Colin JARGOT
Maternelle	Mitra REZAI
Jeanne Labourbe	
Maternelle	Christiane KESSLER
Joliot Curie	
Élémentaire	Nathalie LUCI
Maternelle	Fabien SPUHLER
Paul Bert	
Élémentaire	Brahim CHERAA
Maternelle	Alain SEGURA
Paul Eluard	
Élémentaire	Michelle VEYRET
Maternelle	Diana KDOUH
Paul Langevin	
Élémentaire	Marie-Christine LAGHROUR
Maternelle	Elisabeth PEREIRA
Romain Rolland	
Élémentaire	Claudine KAHANE
Maternelle	François ROQUIN

Saint-Just	
Élémentaire	Christophe BRESSON
Vaillant Couturier	
Élémentaire	Leah ASSALI
Maternelle	Claire FALLET
Voltaire	
Élémentaire	Monique DENADJI
Maternelle	Frédérique FERRANTE

6. Paiement des factures en souffrance pour les différentes prestations réalisées sur le bâtiment B31 dans le quartier Renaudie, dans le cadre des contrats non-transférés par l'ancien syndic de copropriété.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De procéder au règlement des factures annexées à la présente délibération, en payant les sommes suivantes dues pour les prestations réalisées en 2020 :

- ⑩ à EDF : 839.93€ (consommation de 2741 KWh pour une période de facturation couvrant janvier 2020 à septembre 2020)
- ⑩ à ENGIE : 4 934,19 €
- ⑩ à France Télésecrurité : 4 765,18 €
- ⑩ à Koné : 2 057,96 €
- ⑩ à SPIE : 1 881,20 €
- ⑩ à Techni Entretien : 2 209,26 €
- ⑩ à Cykas : 801,42 €

soit un total de 17 489,14 euros.

De procéder au règlement des factures susceptibles d'intervenir pour le paiement du reliquat des prestations réalisées en 2020 jusqu'à la date de fin des contrats et non-comprises dans les factures ci-annexées, dans la limite de 20 000 euros (factures annexées comprises).

DIT

Que les dépenses seront prise en charge par le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

7. Prestations de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions d'études dans le cadre des opérations de travaux et d'entretien des bâtiments communaux : autorisation donnée à M. le Maire de signer les marché n° 202021-01 et n°202021-02.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n° 202021 suivants :

N° de	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant total €
-------	-----------	---------	--------------	---------	-----------------

marché					HT
202021-01	1	Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les opérations de rénovation, réhabilitation, restructuration, réaménagement, entretien et mise aux normes des bâtiments communaux d'un montant de travaux inférieure à 220 000 € H.T.	1) Groupement composé de Damien THEVENIN, Jean-Michel TESTUD, E.S.E.B., SORAETEC, CLIMAT IC, INGELEC, LAURENT BUTTIN CONSEIL DMI, TERRE ECO dont Damien THEVENIN est mandataire.	Centre CEMOI – 12 Rue Ampère - 38000 – GRENOBLE	Sans minimum et sans maximum
			2) Groupement composé de DAVOLI-RUIZ ARCHITECTES, AXIOME, CANOPEE, SORAETEC, DMI dont DAVOLI-RUIZ ARCHITECTES est mandataire.	1 rue Alfred Musset – 38100 GRENOBLE	
202021-02	2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions d'études de faisabilité et de diagnostic dans le cadre d'opérations sur le patrimoine existant bâti et VRD	1) Groupement composé de Damien THEVENIN, Jean-Michel TESTUD, E.S.E.B., SORAETEC, CLIMAT IC, INGELEC, LAURENT BUTTIN CONSEIL DMI, TERRE ECO dont Damien THEVENIN est mandataire.	Centre CEMOI – 12 Rue Ampère - 38000 – GRENOBLE	Sans minimum et sans maximum
			2) Groupement composé de MILK ARCHITECTES, CCG, CONCEPT ELEC, JPG CONSEIL, SORAETEC, CANOPEE, CM AMENAGEMENT dont MILK ARCHITECTES est mandataire.	4 rue Emile Combes - 38400 ST MARTIN D'HERES	
			3) Groupement composé de SRIG Ingénieurs Conseils Associés SA et ARCHETYPE sas Architecture dont SRIG Ingénieurs Conseils Associés SA est mandataire.	5 rue de Lisbonne - 67300 SCHILTIGHEIM	

AUTORISE par anticipation

M. le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront de l'accord-cadre n°202021-01.

M. le Maire à signer les avenants potentiels qui découleraient des accords-cadres précités (n°202021-01 et n°202021-02), ainsi que des marchés subséquents et des bons de commande, issus desdits accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT

Que l'accord-cadre à marchés subséquents n° 202021-01 est conclu pour une période de 4 ans.

Que l'accord-cadre à bons de commande n° 202021-02 est conclu pour une période de 1 an, avec possibilité de reconduction expresse de trois fois 1 an, soit une durée maximale du contrat de 4 ans, toutes périodes confondues.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour

1 abstention(s)

8. Prestations d'assurances : autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés n° 202026-01 et n°202026-02.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n° 202026 suivants :

N° de marché	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant total € HT
202026-01	1	Responsabilité civile	SMACL Assurances	141 av Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9	Taux hors taxe de 0,028 % sur une assiette provisionnelle de 17 847 730 €, soit une prime provisionnelle de 5 187,74 € TTC
202026-02	2	Risques statutaires	SOFAXIS	Route de Creton – 18110 VASSELAY	Taux de 1,59 % sur une assiette provisionnelle de 14 467 617 €, soit une prime provisionnelle de 230 035,11 € TTC

DIT

Que les marchés sont passés pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1er janvier 2021 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
1 abstention(s)*

9. ZAC Écoquartier Daudet - Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 et du plan de trésorerie.

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 ainsi que le plan de trésorerie de la ZAC Écoquartier Daudet ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
4 abstention(s)*

10. QUARTIER PAUL BERT / PAUL ELUARD - Acquisition des quotes-parts indivises de Mme Monique JAMET - Parcelles de terrain cadastré BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85 et 266 - Autorisation

donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises de Mme Monique JAMET, des parcelles cadastrées :

- sur SAINT MARTIN D'HERES, section BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85 et 266
- sur GRENOBLE, section DY n° 28, 29, 30 et 31.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 466 875,09 € (QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET NEUF CENTIMES) pour les 1/6 indivis des terrains.

Que les frais de notaires liés à ce dossier seront à charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée au compte FONCIE/820/2111.

AUTORISE

M. Le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 11. QUARTIER PAUL BERT / PAUL ELUARD - Acquisition des quotes-parts indivises de Mme Marie-Thérèse RIVAL - Parcelles de terrain cadastré BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85 et 266 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises de Mme Marie-Thérèse RIVAL, des parcelles cadastrées :

- sur SAINT MARTIN D'HERES, section BC n° 50, 68, 69, 83, 84, 85 et 266
- sur GRENOBLE, section DY n° 28, 29, 30 et 31.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 933 750,19 € (NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS ET DIX NEUF CENTIMES) pour les 1/3 indivis des terrains.

Que les frais de notaires liés à ce dossier seront à charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée au compte FONCIE/820/2111.

AUTORISE

M. Le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 12. Approbation du projet de renaturation d'une partie de la trame verte martinéroise et demande d'aide européenne au titre des programmes opérationnels FEDER / FSE Rhône-Alpes 2014-2020.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de renaturation d'une partie de la trame verte martinéroise, dont le coût total actuel s'élève à 129 920 € HT.

SOLLICITE

Une demande d'aide européenne au titre des programmes opérationnels FEDER / FSE Rhône-Alpes 2014-2020 de 50 000 €.

APPROUVE

Le plan de financement établi :

DEPENSES			RESSOURCES		
		Montant		Montant sollicité	Taux
Dépenses de prestations externes de service contribuant directement à l'opération	Frais de travaux, de conception	128 000 € HT	Fonds européen FEDER	50 000 €	
	Frais de conseil, expertise technique	1 920 € Hors TVA			
			Sous-total des subventions publiques	50 000 €	38,5%
			Autofinancement	79 920 €	61,5%
COÛT GLOBAL DE L'OPERATION			RESSOURCES TOTALES	129 920 €	100%

DIT

Que les dépenses et les recettes correspondants seront imputées au budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) sur le quartier Renaudie.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La signature de l'avenant n°1 du POPAC sur le quartier Renaudie.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 14. Recensement partiel de la population, année 2021 : autorisation donnée à M. Le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De procéder au recrutement maximum de 14 agents recenseurs du 4 janvier 2021 ou du 11 janvier 2021, selon

les dates de la formation obligatoire dispensée avant le début de la collecte par l'INSEE aux agents recenseurs, jusqu'au 1^{er} mars 2021.

FIXE

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes aux agents recenseurs à 14 750 euros.

DIT

Que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal – RECENS/020/7484/RECE.

Que la dépense correspondant à la rémunération des agents recenseurs sera imputée au Budget Principal – RECENS/020/--/RECE.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

15. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative

DGAS Population DSJEVA Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Impulsion et mise en œuvre des politiques jeunesse, prévention-médiation – management d'un service – Participation à des réseaux professionnels	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027
DGAS DUCC Habitat	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027

Filière technique

DGAST – DOSI Comité Technique du 28/09/2020 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Pilotage des projets d'architecture technique du système – MCO, Supervision et surveillance de l'ensemble du socle de production – -Veille technologique et technique – Assistance aux niveau 2 et 3 des	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs - tous grades, indices bruts 441 à 1027	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548
--	---	--

autres pôles sur la partie systèmes.		
DGAS DUCC – DAC St-Martin-d'Hères en scène Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Études techniques et de faisabilité des projets, planification et organisation préalable des spectacles et événements - Régie générale - Encadrement d'un secteur en relais	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades, indices bruts 372 à 707	
DGAST - Investissement et Logistique -Cuisine centrale Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Second de cuisine - Organisation, planification, coordination et contrôle de la production culinaire – Coordination de l'activité de la cuisine centrale en l'absence du responsable de secteur	Création: 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise – tous grades, indices bruts 355 à 586	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise – tous grades, indices bruts 355 à 586
DGAST - Investissement et Logistique -Cuisine centrale	Création : 1 poste à temps non complet 17,5/35èmes, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548	Suppression : 1 poste à temps non complet 17,5/35èmes, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548

Filière médico sociale

DGAS Population Petite Enfance Emplois qui peuvent être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Coordination éducative en direction des enfants et de leurs familles - Coordination éducative au sein de la structure et à l'extérieur de la structure - Coordination sociale	Création : 2 postes relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants – tous grades, indices bruts 404 à 736	2 postes relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants – tous grades, indices bruts 404 à 736
---	---	--

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
1 abstention(s)*

16. Ajout d'une tarification "gratuité" pour l'activité accueil de loisirs dans le cadre des vacances apprenantes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

D'accorder la gratuité aux enfants suivis dans le cadre du dispositif, programme de réussite éducative, pour les vacances d'automne 2020 et de Noël 2020 dans la limite de la subvention accordée par l'état.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

17. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande pour l'année scolaire 2019-2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le versement de 91 384 euros à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2019-2020 correspondant à 79 élèves x 603 € et 41 élèves x 1067 €.

DIT

Que la dépense sera imputée au Budget Principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 10 voix pour
4 voix contre
23 abstention(s)*

18. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et l'association LA RUE EST VERS L'ART pour la co-organisation de l'événementiel Jeunesse « En Place ! » en octobre 2017. Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de cette convention : montant de la subvention et modalités de paiement.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant ci-joint.

La modification du montant à recouvrir porté à 17 164,80 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)